

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Pièces à fournir

pour le renouvellement d'une carte de séjour temporaire ou d'un certificat de résidence algérien « vie privée et familiale »

Art. L 313-11 et Art. L 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Accord franco algérien du 27 décembre 1968 modifié Accord franco tunisien du 17 mars 1988 modifié

Tous les documents présentés doivent être rédigés en français

original + 1 photocopie (format A4)

Documents à produire pour toutes les catégories

JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL:

- Titre de séjour (original + 1 photocopie);
- **Passeport** en cours de validité (original + 1 photocopie);
 - si une modification a été apportée à vos nom(s) et/ou prénom(s) sur votre passeport : attestation de concordance ou attestation d'identité de personne avec timbre sec, établie par votre consulat ;
- Si vous êtes né en France : acte de naissance. Si changement d'état civil : livret de famille + carte de séjour du conjoint ou acte de divorce ou de décès du conjoint ;
- 3 photographies d'identité récentes, format 3,5 x 4,5 cm, de face et tête nue.
- Si vous êtes titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour :
 - * Copie du VLS-TS
 - * Copie de la vignette OFII
 - * Acte de naissance avec filiation (traduction en français par traducteur assermenté)
 - * Si vous êtes marié et/ou si vous avez des enfants : livret de famille ou acte de mariage, copie de l'acte de naissance du ou des enfants.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE:

• Facture de gaz ou d'électricité (original + 1 photocopie)

ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou contrat de location ou titre de propriété s'ils datent de moins de 3 mois ; si vous êtes hébergé produire en plus : attestation d'hébergement du logeur et copie de sa carte d'identité ou de séjour ; si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en foyer : attestation du responsable et facture du dernier mois ; si vous occupez une loge de gardien : attestation récente du syndic.

JUSTIFICATIFS D'INTEGRATION:

- Attestation de formation civique ;
- Attestation session d'information « vivre et accéder à l'emploi en France » (Module 1 ou 2) ;
- Formation linguistique, selon le cas : attestation de dispense de formation linguistique (ministérielle ou O.F.I.I.), diplôme initial de langue française (DILF), attestation d'assiduité (du Centre de Formation ou O.F.I.I.).
- Bilan de compétences.

JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES ET DE COUVERTURE SOCIALE :

Selon votre situation: voir au verso.

L'Administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

PRESENCE PERSONNELLE OBLIGATOIRE

Prévoir le paiement éventuel d'un timbre fiscal pour le paiement de la taxe due sur les titres de séjour dont le montant peut varier selon le cas de 58€ à 87 €, d'une majortion de 16€ pour duplicata ou défaut de présentation du titre arrivant à échéance, d'un droit de visa de régularisation de 180€ pour une demande de renouvellement présentéeaprès l'expiration du titre et d'un timbre fiscal de 19€pour l'édition des nouveaux titres de séjour sécurisés.

NE PAS JOINDRE DE TIMBRE FISCAL A VOTRE DEMANDE

Il pourra si nécessaire être acheté sur le lieu de délivrance du titre, dans la limite de 300€ si paiement en espèces Au-delà de 300€ les usagers doivent utiliser un autre moyen de paiement : chèque, carte bancaire, ...

Pièces à fournir (suite)

Tous les documents présentés doivent être rédigés en français

original + 1 photocopie (format A4)

Documents à produire selon la catégorie

L 313-11

1° CONJOINT OU ENFANT ETRANGER AYANT BENEFICIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL :

• Copie de la carte de séjour du conjoint ou des parents.

2° ETRANGER DE 16 ANS A MOINS DE 19 ANS ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs:

• Justificatifs de résidence en France : par exemple, selon le cas : photocopie des pages de vaccination du carnet de santé faite sur place, certificats de scolarité, bulletins de salaire, certificats de travail, avis d'imposition, relevés bancaires ou toutes autres pièces justificatives.

ETRANGER DE 16 ANS A MOINS DE 19 ANS qui a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans :

- Certificat de scolarité ou attestation de suivi assidu d'une formation ou preuve d'activité;
- Couverture sociale.

4° ETRANGER(E) MARIE(E) A UN(E) RESSORTISSANT(E) DE NATIONALITE FRANCAISE depuis moins de 3 ans : Présence du conjoint

- Livret de famille ou extrait de l'acte de mariage ou photocopie de l'acte de mariage;
- Carte Nationale d'Identité ou passeport français ou certificat de nationalité française du conjoint;
- Justificatifs prouvant la continuité de la communauté de vie avec le conjoint : déclaration sur l'honneur signée en présence du conjoint au guichet et tous documents attestant d'une communauté de vie effective : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale ;...
- Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.

6° ETRANGER PERE OU MERE D'UN ENFANT FRANÇAIS MINEUR résidant en France :

- Carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française ou passeport français électronique de l'enfant;
- Preuve de sa résidence en France, photocopie des pages de vaccination du carnet de santé faite sur place, certificat de scolarité;...
- Justificatifs de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins un an ;
- Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.

7° ETRANGER DISPOSANT DE FORTS LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX EN FRANCE :

(présence du conjoint ou du partenaire)

- Pièces d'identité et de séjour du conjoint, du partenaire ou du membre de famille ;
- Copie des documents établissant la nature juridique du lien familial ou personnel : acte de mariage ; si pacs : attestation de moins de 3 mois du Greffe du Tribunal (Tribunal de Grande Instance de Paris, si né à l'étranger, Tribunal d'Instance de votre lieu de naissance, si né en France) ;...
- Tous documents établissant la continuité du lien personnel et familial en France : avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale ;
- Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie ;
- Prévoir selon le cas : certificats de scolarité.

8° **ETRANGER NE EN FRANCE**: Acte de naissance (cf. page 1)

ETRANGER TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL :

• Attestation de versement d'une pension par un organisme français précisant le taux d'incapacité ou de maladie professionnelle dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 20%.

Pièces à fournir (fin)

Documents à produire selon la catégorie

L 313-11 (suite)

- 10° APATRIDE OU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (avec décision d'admission délivrée par l'OFPRA (+ conjoint ou enfant de moins de 19 ans):
 - Certificat d'apatride ou décision d'admission au statut d'apatride délivrée par l'O.F.P.R.A. (**Présence de l'étranger** apatride);
 - + pour les conjoints: acte de mariage et tout document justifiant la continuité de la communauté de vie effective en France: avis d'imposition commune, relevés bancaires ou postaux communs, attestation jointe à la carte vitale;
 + pour les enfants: acte de naissance ou document établissant l'état civil et la filiation (livret de famille ou décision d'adoption ou déclaration de reconnaissance).

L 313-14

- ETRANGER DONT L'ADMISSION AU SEJOUR REPOND A DES CONSIDERATIONS HUMANITAIRES OU SE JUSTIFIE AU REGARD DE MOTIFS EXCEPTIONNELS :
- Pour les ressortissants des pays dont le droit interne autorise la **polygamie** : Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie.

JUSTIFICATIFS D'INTEGRATION (sauf pour les travailleurs temporaires):

- Attestation de formation civique;
- Attestation session d'information « vivre et accéder à l'emploi en France » (Module « accès à l'emploi » et Module 1 ou 2);
- Formation linguistique, selon le cas : attestation de dispense de formation linguistique (ministérielle ou O.F.I.I.), diplôme initial de langue française (DILF), attestation d'assiduité (du Centre de Formation ou O.F.I.I.).
- Bilan de compétences.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Internet : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr